Les frais bancaires à l’étranger peuvent-ils être remboursés lors d’une mission ?

Réponse courte

Les frais bancaires à l’étranger peuvent être remboursés lors d’une mission si ces frais sont directement liés à l’activité professionnelle exercée pour l’employeur, réels, justifiés, nécessaires et proportionnés à la mission. Le salarié doit fournir les justificatifs originaux et une note explicative précisant le contexte et la nécessité des opérations bancaires.

L’employeur peut limiter le remboursement aux frais strictement indispensables et refuser ceux jugés excessifs ou non justifiés, dans le respect des procédures internes et de l’égalité de traitement entre salariés. La traçabilité et la validation des remboursements doivent être assurées, et il est recommandé de formaliser les règles dans une politique écrite ou une note de service.

Définition

Les frais bancaires à l’étranger correspondent aux coûts facturés par des établissements financiers lors d’opérations réalisées hors du Luxembourg, dans le cadre d’une mission professionnelle. Ces frais incluent notamment les commissions de retrait, de paiement par carte, de change ou de virement, supportées par le salarié pour le compte de l’employeur.

Ils sont considérés comme des frais professionnels lorsqu’ils résultent directement de l’exécution d’une mission confiée par l’employeur et sont nécessaires à l’accomplissement des tâches demandées.

Conditions d’exercice

Le remboursement des frais bancaires à l’étranger est conditionné à leur lien direct avec l’activité professionnelle exercée pour l’employeur. Le salarié doit avoir agi dans l’intérêt de l’entreprise, sur instruction expresse ou implicite de l’employeur.

Les frais doivent être réels, justifiés, nécessaires et proportionnés à la mission. L’existence d’une politique interne, d’un accord collectif ou d’un usage peut préciser ou restreindre les conditions de prise en charge de ces frais.

L’égalité de traitement entre salariés doit être respectée lors de l’application des règles de remboursement.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Modalités pratiques

Le salarié doit présenter à l'employeur les justificatifs originaux délivrés par l'établissement bancaire, détaillant la nature et le montant des frais supportés. La demande de remboursement doit être accompagnée d'un rapport de mission ou d'une note explicative précisant le contexte et la nécessité des opérations bancaires effectuées.

L'employeur peut limiter le remboursement aux frais strictement indispensables à la réalisation de la mission et refuser la prise en charge de frais jugés excessifs ou non justifiés. Le remboursement s'effectue généralement via la note de frais, dans le respect des délais et procédures internes.

La traçabilité des remboursements doit être assurée, notamment par l'archivage des justificatifs et la validation par un responsable hiérarchique.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé d'établir une politique écrite précisant les types de frais bancaires remboursables, les plafonds applicables, ainsi que les modalités de justification et de validation. L'employeur peut prévoir une liste indicative ou exhaustive des frais admissibles (frais de retrait, frais de change, commissions sur paiement professionnel, etc.).

Il convient d'informer préalablement les salariés des conditions de remboursement et de leur rappeler la nécessité de privilégier les moyens de paiement les moins coûteux pour l'entreprise. En cas de litige, la charge de la preuve de la nécessité et de la réalité des frais incombe au salarié.

L'encadrement humain du processus de validation des notes de frais est obligatoire afin de garantir la conformité et l'équité du traitement.

Cadre juridique

- **Code du travail luxembourgeois** :
  - Article L.121-6 : obligation de remboursement des frais professionnels engagés dans l'intérêt de l'entreprise, sous réserve qu'ils soient justifiés et nécessaires.
  - Article L.246-2 : égalité de traitement entre salariés en matière d'avantages liés à l'exécution du contrat de travail.
  - Article L.261-1 et suivants : traçabilité et conservation des documents relatifs à la relation de travail.
- Les conventions collectives ou accords d'entreprise peuvent prévoir des dispositions plus favorables ou restrictives concernant le remboursement des frais professionnels.
- La jurisprudence nationale confirme que les frais bancaires à l'étranger, lorsqu'ils sont inhérents à l'exécution d'une mission professionnelle et dûment justifiés, constituent des frais professionnels remboursables.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Formalisez les règles de remboursement dans une note de service ou un règlement interne, et veillez à l’information des salariés ainsi qu’à la conservation des justificatifs pour prévenir tout litige et garantir la conformité légale.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.